

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Ne pas cocher les cases du formulaire F6701

Pour toutes les demandes

- Pièce d'identité : passeport, carte d'identité.
- Carte CPS (carte verte) : cette pièce est destinée à vérifier la composition familiale. A défaut le demandeur, (le codemandeur le cas échéant) doit justifier de l'organisme dont il relève pour la protection sociale (ENIM, Sécurité sociale etc...).
- Relevé d'information de la CPS : justifiant des revenus du ménage sur la période des 3 mois précédant la date d'enregistrement de la demande. Il est recommandé de demander ce document à la CPS après obtention du relevé hypothécaire (et du permis de construire pour les demandes en habitat dispersé). Il est possible de retirer les documents sur le site www.cps.pf.

Si le demandeur (et/ou le codemandeur) ne sont pas des ressortissants de la CPS, joindre tout justificatif des revenus sur la même période de 3 mois (relevés de salaire, relevés de banque etc...). L'OPH pourra demander tout justificatif de revenus complémentaires, à l'occasion de son enquête socio-économique destinée à confirmer l'adéquation de la demande aux besoins du ménage.

- Relevé hypothécaire de transcriptions. Ce document est à retirer auprès de la Direction des Affaires foncières Immeuble TE FENUA à Papeete. Son coût est de 500 F CFP actuellement. Il est possible de solliciter le document sur le site www.service-public.pf/daf.

La réglementation prévoyant que ce relevé de transcriptions doit être daté de moins de 1 an avant la date d'enregistrement du dossier de demande, il est recommandé de solliciter cette pièce après obtention du permis de construire pour les demandes en habitat dispersé.

- Justificatifs des pensions alimentaires versées ou perçues par les personnes composant le ménage: jugements, relevés bancaires, attestation du créancier ou du débiteur.

FARE :

Cette aide consiste en la livraison de fare OPH clé en main (hors raccordement eau, électricité et internet). **Toutefois, cette aide n'a pas pour effet de rendre un demandeur propriétaire de plusieurs logements.**

- Le permis de construire délivré moins de trois mois à la date d'enregistrement de la demande. Ce permis de construire doit porter sur un fare OPH dont les plans sont à retirer sur le site internet de l'OPH (www.opf.pf / rubrique nos services) - ou auprès des agences de l'OPH (Papeete, Pirae, Tarava et Punaauia).

Il est rappelé que l'aide consiste exclusivement en l'implantation du fare, ce qui signifie que le terrain doit être viabilisé et aménagé par le demandeur et à ses frais avant l'implantation du fare.

Le demandeur doit veiller à ce que le permis de construire soit constamment en cours de validité. A défaut le dossier n'est pas présenté à la commission administrative des aides au logement ou ne peut faire l'objet d'un arrêté de financement.

- Justificatif du montant de la mensualité d'emprunt ayant financé le prix d'acquisition du terrain : il s'agit d'une copie de l'acte de prêt bancaire mentionnant la mensualité ou tout autre document équivalent (attestation de la banque prêteuse, etc...).

Aide à l'amélioration de l'habitat individuel AAHI :

Ce type d'aide consiste en la fourniture des matériaux pour réaliser **les travaux d'amélioration du logement principal du demandeur qui doit en être propriétaire.**

- Les matériaux : ils sont choisis sur le catalogue de l'OPH disponible sur le site internet de l'OPH (www.opf.pf / rubrique nos services).

La commission administrative des aides financières peut fixer un montant d'aide inférieur au montant légal, les prix des matériaux, la TVA et la rémunération de l'opérateur pouvant évoluer à la hausse comme à la baisse. La liste des matériaux sera adaptée en conséquence si votre dossier est sélectionné par ladite commission.

- Une déclaration sur l'honneur que le logement à améliorer est la propriété du demandeur et constitue la résidence principale du ménage.

AUTRES PIÈCES

L'OPH est en droit de réclamer toutes autres pièces jugées utiles pour vérifier les éléments du dossier notamment concernant la composition de la famille et les revenus du ménage, aux fins de confirmer l'adéquation de la demande aux besoins du ménage, suite aux résultats de l'enquête socio-économique qu'il peut réaliser dans le cadre de l'instruction du dossier.

AVERTISSEMENT

L'OPH gère et instruit les dossiers de demande. Les aides au logement sont octroyées par d'autres autorités (commission, arrêté de l'autorité compétente).

Office Polynésien de l'Habitat

📍 Rue Afarerii – Pirae N° TAHITI
B.P. 1705 – 98 713 Papeete Tahiti 002758
Polynésie Française

☎ (689) 40 46 36 36 📠 (689) 40 46 36 99

✉ dg@opf.pf



NOTE EXPLICATIVE POUR CONSTITUER ET REMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT

Le dossier d'une demande d'aide au logement est **gratuit**. Il est déposé et enregistré obligatoirement à l'OPH. Il est constitué d'un formulaire et de pièces justificatives.

Le formulaire **F6701** est une pièce obligatoire. Il doit être renseigné, paraphé (initiales sur chaque page) et signé par le demandeur et le codemandeur le cas échéant. Les fausses déclarations peuvent être sanctionnées par le juge pénal et par le retrait de l'aide accordée (remboursement du montant de l'aide, résiliation du bail etc...).

Les pièces justificatives doivent avoir été délivrées, moins de **3 mois avant la date d'enregistrement** du dossier de demande. Compte tenu des délais, parfois longs pour obtenir certains documents, il est recommandé de les requérir selon les recommandations de la présente note.

NATURE DE L'AIDE DEMANDÉE

La demande porte exclusivement sur un seul type d'aide. Sauf lorsqu'il s'agit d'une demande d'aide en urgence, une seule colonne doit être renseignée.

Les conditions d'éligibilité varient selon la nature et le type d'aide au logement et dépendent du RMM et de la MEJ.

RMM : tous les revenus du ménage (c'est-à-dire de toutes les personnes devant occuper le logement) hors prestations familiales ou pensions alimentaires versées par des personnes composant le ménage mais y compris toute pension alimentaire perçue par les personnes composant le ménage, sous déduction des mensualités d'emprunt éventuellement effectué en vue de l'acquisition du terrain destiné à recevoir le logement.

MEJ : le quotient du RMM par le coefficient social (CS).

CS : la somme, multipliée par 30, des points attribués à chaque ménage, sur la base de :
1 point par adulte ; 2 points par adulte seul à charge de famille ; 0.5 Point par enfant de moins de 18 ans.

Ménage : l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement.

Exemple : Ménage (couple avec 2 enfants mineurs) dont le RMM est égal à 2 SMIG (simulateur disponible sur le site www.opf.pf).

RMM : 173 181 x 2 = **346 362**
CS : 30 + 30 + 15 + 15 = **90**
MEJ : 346 362 : 90 = **3 849**

1. HABITAT GROUPE

logement social dépendant d'un ensemble immobilier.

Opération de construction de logements sociaux		RMM plafond	MEJ plafond
S1	Location simple	2 SMIG	4 129
S2	Location-vente	3,5 SMIG	5 390
S3	Accession directe à la propriété	5 SMIG	6 116

Opération de construction de logements sociaux dans le cadre d'une RHI		RMM plafond	MEJ plafond
S1	Location simple	3,5 SMIG	6 308

Opération de construction de logements sociaux dans le cadre d'une RHI		RMM plafond	MEJ plafond
	Location simple	> 2 SMIG < 3 SMIG	> 4 129

2. HABITAT DISPERSE

implantation d'un logement individuel sur un terrain constructible apporté par le demandeur.

Personne seule	F2
Couple	F2
Ménage avec 1 enfant	F3
Ménage avec 2 enfants	F4
Ménage avec 3 enfants ou plus	F5

Destination	RMM plafond	MEJ plafond
Accession directe à la propriété	3.5 SMIG	5 594
PMR (handicapé) ou après destruction du logement dans le cadre d'un incendie ou d'une calamité naturelle*	5 SMIG	6 089

* lorsque les dégâts ne sont pas pris en compte par le compte d'aide aux victimes de calamités naturelles (CAVC).

3. HABITAT GROUPE

parcelle constructible sur laquelle l'attributaire devra implanter un logement d'habitation dans un délai de 5 ans.

Destination		RMM plafond	MEJ plafond
S1	Location simple	2 SMIG	3 600
S2	Location-vente	3,5 SMIG	4 700
S3	Accession directe à la propriété	5 SMIG	5 333

4. AAHI

Travaux destinés à améliorer la résidence principale du demandeur qui doit en être propriétaire.

Nature des travaux	RMM plafond	MEJ plafond
Sécurité, salubrité, solidité, étanchéité, durabilité, agrandissement	3,5 SMIG	5 594
Adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite (PMR)	5 SMIG	6 089
Réparation après sinistre lié à un incendie ou une calamité naturelle « si les dégâts ne sont pas pris en charge par le compte d'aide aux victimes de calamités naturelles ».	5 SMIG	6 089

- Le montant maximum de la fourniture est de 800.000 F CFP hors taxes.
- En cas de sinistre lié à un incendie ou à une calamité naturelle ou en cas d'adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite, le montant maximum est porté de 800.000 F FCP à 2.000.000 F FCP hors taxes.
- Information : la commission administrative des aides financières peut fixer un montant d'aide inférieur au maximum légal indiqué ci- dessus.



3. AIDE EN URGENCE

Les aides en urgence sont exclusivement accordées en cas de circonstances exceptionnelles.

LE DEMANDEUR

Vous devez renseigner très exactement cette rubrique. Si vous êtes sans domicile fixe remplir exclusivement la rubrique ADRESSE OÙ LE COURRIER DOIT VOUS ETRE ENVOYE

LE CODEMANDEUR

Est à remplir par le conjoint, le concubin ou le pacsé selon que le demandeur est marié, vit en concubinage ou a conclu un pacte civil de solidarité.

Il est présumé que le codemandeur vit dans la même résidence que le demandeur.

ADRESSE OÙ LE COURRIER DOIT ETRE ENVOYÉ

Cette rubrique doit être renseignée avec attention. Cette adresse n'est pas obligatoirement celle de votre résidence actuelle puisque vous envisagez, dans certains cas de déménager.

Il s'agit d'une adresse où l'OPH pourra vous envoyer du courrier pendant les 5 ans de validité de votre dossier.

Votre dossier pouvant être retiré de la liste des dossiers enregistrés à l'OPH en cas d'absence de réponse à ses courriers, il est impératif que vous veilliez à ce que l'OPH ait en permanence connaissance d'une adresse où vous êtes sûr de pouvoir être contacté.

SITUATION PROFESSIONNELLE

Cette rubrique doit être renseignée avec soin puisque les coordonnées de l'employeur peuvent constituer une adresse où le courrier de l'OPH peut être envoyé.

COMPOSITION FAMILIALE

A renseigner pour chaque personne (autre que le demandeur et le codemandeur) devant occuper le logement.

RESSOURCES

A renseigner à l'appui du relevé d'information de la CPS pour chacun des 3 mois.
A défaut de relevé CPS, à renseigner à l'appui d'une attestation sur l'honneur récapitulant les revenus résultant des justificatifs de la LISTE DES PIECES A FOURNIR pour chacun des 3 mois.